

Séance du Conseil communal du 27 novembre 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jonckers, Todts, Oversteyns, Goergen et Coisman, Mmes Brumagne et Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Spreutel, Conseillers; M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : M. Jacquet, Mmes Olbrechts-van Zeebroeck, Van Damme et M. Botte.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 04 novembre 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 04 novembre 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Service communal des gardiens de la paix – Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil en séance publique, DECIDE à l'unanimité d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du service des gardiens de la paix :

02. Administration générale : Bus local – convention – approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le texte de la convention.

03. Administration générale : S.C. I.B.W. - Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. IBW du 10 décembre 2008, à savoir :

Par onze voix pour et deux abstentions (Messieurs Barbier et Roberti de Winghe)

1. approbation des procès-verbaux du 05 juin 2008 séance extraordinaire et ordinaire ;

Par douze voix pour et une contre (Monsieur Roberti de Winghe)

2. plan stratégique – évaluation 2008 – plan 2009-2010 ;

Par douze voix pour et une abstention (Monsieur Roberti de Winghe)

3. relations contractuelles entre les communes et les intercommunales

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

04. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2008 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDITEL du 12 décembre 2008, à savoir :

1. plan stratégique 2008-2010 – évaluation annuelle.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

05. Administration générale : a.i.c. SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDILEC du 12 décembre 2008, à savoir :

1. Plan stratégique 2008-2010 – évaluation annuelle.

2. Statuts – mise en concordance de l'annexe 1.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

06. Administration générale : a.i.c. SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2008 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDIFIN du 12 décembre 2008, à savoir :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

07. Affaires culturelles : Commission culturelle grézienne – Désignation des membres du secteur public – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de la désignation des personnes en qualité de représentant du secteur public au sein du conseil de la Commission culturelle grézienne

08. Affaires culturelles : ASBL « La Pensée Libre de la Néthen » - Maison de la Laïcité Condorcet - Budget de fonctionnement 2009 – Intervention financière de la Commune.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'intervenir dans les frais de fonctionnement 2009 de la Maison de la Laïcité Condorcet, dont le pouvoir organisateur est l'ASBL « La Pensée Libre de la Néthen », pour un montant de 16.458 €. Article 2: d'inviter l'asbl précitée à communiquer les bilan et compte 2008 tels qu'approuvés par son assemblée générale. Article 3 : de transmettre cette décision à l'ASBL « La Pensée Libre de la Néthen » ainsi qu'au département finances pour disposition.

09. Affaires culturelles : Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, asbl – Avenant n°1 au contrat-programme 2005/2008 – Décision.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat-programme 2005/2008 tel que repris en annexe. La présente décision sera transmise à l'asbl Centre Culturel de la Vallée de la Néthen ainsi qu'au département finances pour disposition.

10. Cultes : Fabrique d'église de Gottechain – Travaux de peinture de la cure – Octroi d'un subside sous forme d'aide en nature.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'octroyer un subside sous forme de travaux de peinture à réaliser par les ouvriers communaux pour un montant estimé à 2.400,00 euros. Article 2 : de notifier la présente décision à la fabrique d'église.

11. Environnement : Contrat de rivière Dyle et affluents – Programme d'actions 2008-2010 – Approbation

Le Conseil en séance publique, DECIDE par douze voix pour et une voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; Article 1 : d'approuver le Programme d'actions 2008-2010 du Contrat de rivière Dyle et affluents. Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre culturel du Brabant wallon chargé de la coordination du Contrat de rivière Dyle et affluents.

12. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe – Précision.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de rajouter à l'article 2 du règlement, rubrique « déclaration d'urbanisme, demande de permis d'urbanisme, de lotir et de certificat d'urbanisme », la mention « par lot » pour toute demande de permis de lotir et demande de modification de permis de lotir avec enquête publique ; Article 2: cette modification du règlement-taxe sera transmise au Collège provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon. Article 3 : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

13. Mobilité : Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – rue du Stampia – Précisions.

Le Conseil en séance publique, DECIDE de compléter comme suit le règlement relatif à la police de la circulation routière : Article 1er - *Un article 11H1 est intégré dans le règlement général de police et est libellé comme suit : « - sont installés rue du Stampia, des aménagements de sécurité composés*

d'éléments fixes (bacs à fleurs) du côté des numéros pairs (6, 18, 48, 58, 64, 76 et 84), du côté des numéros impairs (11, 53, 59, 79 et 85). La mesure est matérialisée par des signaux routiers D1 et des signaux A7c complétés par un additionnel indiquant 750M, avec deux flèches blanches montantes et de part et d'autre de la mention ». Article 2 : un article 16A est intégré dans le règlement général de circulation routière et est libellé comme suit : « est tracée rue du Stampia, une bande de stationnement du côté des numéros pairs, devant les numéros 74, 76 et 78. La mesure sera matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route ».

La présente décision sera soumise à l'approbation du Ministre Régional chargé de la Mobilité et des Transports.

14. Personnel : Personnel ouvrier – Prolongation de la réserve de recrutement.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de prolonger d'un an la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés jusqu'au 31 décembre 2009.

15. Travaux publics : Clôture pour le bassin d'orage rue de Pécrot à Néthen – Supplément de dépense.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le supplément de dépense au montant global de 88,28 € pour le placement d'une clôture avec barrière autour du bassin d'orage rue de Pécrot à Néthen.

16. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens (TRI07-09-05) – Honoraires auteur de projet - Prise en charge financière partielle – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la prise en charge d'une part, du pourcentage d'honoraires excédant les barèmes de l'I.B.W., soit 1,90 % du montant des travaux à réaliser et, d'autre part, de l'ensemble des frais inhérents aux emprises en sous-sol et en pleine propriété à opérer, soit au taux unitaire de 338,80 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de prévoir sous l'article 42141/733-60 du service extraordinaire du budget 2009, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense.

17. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek (TRI07-09-06) – Honoraires auteur de projet - Prise en charge financière partielle – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la prise en charge d'une part, du pourcentage d'honoraires excédant les barèmes de l'I.B.W., soit 0,90 % du montant des travaux à réaliser et, d'autre part, de l'ensemble des frais inhérents aux emprises en sous-sol et en pleine propriété à opérer, soit au taux unitaire de 338,80 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de prévoir sous l'article 42104/733-60 du service extraordinaire du budget 2009, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense.

18. Urbanisme : Lotissement du Bercuit – Fixation des assiettes d'une partie du chemin de contournement et d'une partie de l'Allée du Bois de Bercuit – Cession gratuite de voirie par la s.a. Immobilière du Bercuit à la Commune.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet définitif de l'acte authentique de cession de voirie par l'Immobilière du Bercuit à la Commune, tel que présenté par le Notaire JAMAR précité et auquel il a été apporté les ajouts et amendements nécessaires. Article 2 : d'approuver les plans de bornage et mesurage établis en date des 10 avril 2003 et 11 avril 2003 par les géomètres Max Roberti de Winghe et Alain Marchand, tels que mis à jour du point de vue cadastral, relatifs d'une part au chemin de contournement situé à l'arrière des lots 132, 134, 136, 138 et 140 du lotissement du Bercuit, et, d'autre part, à l'assiette de l'Allée du Bois de Bercuit, pour le tronçon situé depuis un peu avant l'Allée de la Ferme du Bercuit jusque la voirie dénommée Les Claires Collines. Article 3 : de maintenir pour le surplus, ses décisions prises en séance du 29 mai 2007.

19. Urbanisme : Lotissement du Domaine du Bercuit – Zone Nord, Châtaignier et ses environs – Cession gratuite des voiries à la Commune – Acte de cession et plan : approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet d'acte de cession définitif concernant la cession des voiries de la « Zone Nord » du Bercuit par la s.a. Immobilière du Bercuit à la Commune, tel que présenté. Article 2 : d'approuver le plan d'ensemble intitulé « Zone Nord » du Bercuit, tel que dressé en date du 08 septembre 2008 par les Géomètres-Experts-Immobiliers, Max Roberti de Winghe, Alain Marchand et Philippe Honorez, plan qui sera annexé à l'acte de cession à passer, sera signé « ne varietur » par les comparants et fera loi des parties.